Plan d'aménagement général - Localité de Niederfeulen

FOND DE PLAN

Conçu sur la base du PCN 2017, de la BD-LTC 92587_1 (2017)

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex-2017) | BD-LTC 92587_1 (2017)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- **Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- **Délimitation de la zone verte**

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP — zone de bâtiments et d'équipements publics - 'ober der Kirch'
- BEP zone de loisirs — zone de bâtiments et d'équipements publics - 'ober der Kirch'

Zones d'activités

- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1

Zones spéciales

- SPEC-gas — zone spéciale - "garage et station-service"
- SPEC-tir — zone spéciale - "stand de tir"

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 — zone de sport et de loisirs - activités de plein air
- REC-2.1 — zone de sport et de loisirs - 'unter Berbechel' activités équestres
- REC-2.2 — zone de sport et de loisirs - 'unter Berbechel' activités équestres de plein air
- REC-3 — zone de sport et de loisirs - HORECA
- REC-4 — zone de sport et de loisirs - camping
- JAR — **Zones de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones					
COS	max.	CUS	max.		
	min.		min.		
CSS	max.	DL	max.		
	min.		min.		

ZONE VERTE

- AGR — **Zone agricole**
- VERD — **Zone de verdure**
- FOR — **Zone forestière ***

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- **Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Zone d'aménagement différé**
- **Plan d'aménagement particulier approuvé**
- **Zone de servitude "urbanisation"**
  - N — servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*:
    - **N1** - alignement d'arbres
    - **N2** - groupe d'arbres
    - **N3** - arbre isolé
    - **N4** - haie
    - * le cas échéant, contrôle des biotopes.
  - P — servitude "urbanisation - paysage"
    - **P1** - "ze Wacken"
  - E — servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CV — servitude "urbanisation - coulée verte"

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- alignement d' une construction existante à préserver
- gabarit d' une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- **à la protection de la nature et des ressources naturelles zone Natura 2000 "Habitats" - LU0001051** Source : HDD, septembre 2015
- **à la protection des sites et monuments nationaux** Source : Liste des SSMN du 02.04.2019
- **à la gestion de l'eau - zones inondables** Source : AGE, mai 2014
  - HQ 10
  - HQ 100
  - HQ extreme
- **aux réseaux d´infrastructures de transport national** Source : Plan directeur sectoriel - Transport, mai 2018

Informations complémentaires sur base de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres définis en fonction des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018

Source : habitats : PROCHIROP, COL, ZITEN & BALMANN 2013 - 2019 pour les surfaces étudiées dans le SUP
biotopes : milieux ouverts MDDI 2014, biotopes : zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS 2013 - 2019 et ZITEN & BALMANN 2013-2017

- Art. 17 N — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 / 21 N — Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

Lignes électriques

- à haute tension (65 kV) — Source : Orthophoto 2016
- à haute tension (20 kV) — Source : Orthophoto 2016
- à moyenne tension (20 kV) — Source : Orthophoto 2016

Ref. n°: 96C/007/2018

Saisine du Conseil Communal	29.05.2018
Avis de la Commission d'Aménagement	05.10.2018
Avis du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	09.10.2018
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2017 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 92587_1 (2017) - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage:	Administration communale de Feulen
Projet:	Plan d'Aménagement Général
Objet:	PAG - Localité de Niederfeulen

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Robe	25.06.2019	A

Echelle:	1 / 2.500	Plan n°:	0630_pag_NI
Indice:	A	Date:	27.05.2018
Elaboré:	I. Gries	Contrôlé:	T. Schlichter
		Validé:	U. Truffner

Ce plan reste la propriété exclusive de l'auteur du projet susmentionné. Il ne peut en aucun cas être reproduit ni être utilisé à des fins commerciales de toutes sortes. Il ne peut être mis à la disposition d'autres personnes ou sociétés sans l'accord préalable écrit de l'auteur du projet susmentionné.